

RÈGLEMENTS AIRE DE REPOS LE PETIT TROT

POUR RENDRE LE SÉJOUR DE TOUS AGRÉABLE...

Le respect, la sécurité des séjourneurs et des visiteurs, le respect des individus, le bon usage et le respect des lieux, une saine gestion, la convivialité et la quiétude sur l'aire de repos sont IMPORTANTS POUR NOUS ET POUR VOUS!

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Seules les réservations de deux nuitées et plus sont acceptées;
- L'arrivée se fait à partir de 15 h 00 et le départ, avant 12h00;
- L'arrivée doit s'effectuer avant 21 h 00, afin d'assurer la quiétude des autres campeurs et la nuitée vous sera facturée quand-même;
- Le couvre-feu est à 22 h 00, mais les discussions autour du feu sont tolérées si elles respectent les voisins;
- Le site est un endroit paisible et familial et les fêtards seront expulsés afin de préserver le calme pour les autres cavaliers;

ACCÈS À L'AIRE DE REPOS

- Le test Coggins est fortement recommandé pour les séjourneurs seulement, mais il n'est pas obligatoire; Prenez soin de votre compagnon équestre, nous tenons à eux!
- Aucune « rip » ne doit être utilisée dans les boxes, la litière est en sable;
- Les excréments, le foin et les déchets doivent être ramassés à la fin du séjour;
- Les crottins doivent être ramassés dans les aires communes (sur le site, dans le rond de longe et dans l'espace pour doucher les chevaux);
- Il n'est pas permis de mettre du foin dans le rond de longe;
- Aucune clôture électrique n'est acceptée, mais les enclos identiques à ceux de nos installations sont admis, car ils sont solides et sécuritaires;
- En cas de doute, appelez-nous !

SURVEILLANCE DES CHEVAUX

- Une personne doit rester avec les chevaux en tout temps (ils ne peuvent être laissés seuls dans l'enceinte de l'aire de repos ou ailleurs).

ANIMAUX DE COMPAGNIE

- Les chiens calmes (non agressifs et qui ne jappent pas) sont admis sur les sites et dans le Parc s'ils sont en laisse en tout temps, mais ils sont interdits dans les sentiers équestres;
- Un maximum de deux chiens par terrain sera admis et tout animal agressif se verra expulsé sans délai.

ACCÈS QUOTIDIEN AUX SENTIERS

- Il est permis de circuler dans les sentiers du lever au coucher du soleil, aucune randonnée de nuit n'est permise;
- Tout véhicule motorisé qui est stationné hors des espaces prévus à cet effet pourra se voir remorqué sans préavis et aux frais du propriétaire;
- La randonnée est permise exclusivement dans les sentiers ÉQUESTRES balisés;
- Afin de conserver nos droits de passage, nous vous demandons de ne pas «explorer» les terrains des voisins.
- Il est interdit de couper, d'arracher ou d'endommager des branches, des arbres ou des arbustes;
- Les enclos, boxes et les sites doivent être propres lors de votre départ, (fumier, foin et poubelles, etc.). Rapporter vos déchets et en disposer aux endroits appropriés.
- Un message nous avisant de votre arrivée et de votre départ en sentier doit nous être envoyé à equestre@rivieregentilly.com pour assurer la sécurité des randonneurs.

ALCOOL, TABAC ET CANNABIS

- L'usage du tabac et du cannabis est pros crit dans les lieux communs (LOI 44).

FEUX DE CAMP

- Les feux de camp sont permis dans les espaces prévus à cet effet seulement. Le bois de chauffage est en vente à l'accueil;
- Les feux doivent demeurer sécuritaires, la hauteur des flammes doit rester raisonnable en tout temps et l'utilisation du pare étincelle obligatoire;
- Les feux d'artifices et les pétards sont interdits.

TOUTE PERSONNE EST RÉPUTÉE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE NOS RÉGLEMENTS. LA DIRECTION DE L'AIRE DE REPOS PEUT MODIFIER CES RÉGLEMENTS EN TOUT TEMPS SANS PRÉAVIS.

NOUS VOUS SOUHAITONS UN AGRÉABLE SÉJOUR PARMI NOUS !

MARCHE. ROULE. RESPIRE!

MAJ. avril 2025